

Entretien du textile (CP 110)

Prime de fin d'année

En décembre, votre prime de fin d'année sera payée !

À quelles conditions devez-vous répondre ?

Les travailleurs en service au 30 novembre 2024 reçoivent une prime de fin d'année. Ceux qui quittent l'entreprise pendant la période de référence (01/12/2023-30/11/2024) reçoivent une prime au prorata selon leurs heures travaillées. Ceci s'applique aussi aux licenciements sauf pour faute grave.

Comment votre prime de fin d'année est-elle calculée ?

La prime est calculée sur l'année de travail, du 1er décembre de l'année précédente au 30 novembre de l'année en cours. La prime pour 2024 s'établit comme suit :

- Entreprises de moins de 50 employés :
 - 1,0676 € par heure travaillée en décembre 2023,
 - 1,0871 € par heure travaillée de janvier à novembre 2024.
- Entreprises de 50 employés ou plus :
 - 1,1491 € par heure travaillée en décembre 2023,
 - 1,1701 € par heure travaillée de janvier à novembre 2024.

Les absences dues à des activités syndicales ou à un accident de travail comptent comme des heures travaillées, tout comme les congés de maternité et le chômage temporaire.

Quand la prime de fin d'année est-elle payée ?

L'employeur verse la prime au plus tard le 15 décembre.

Vous avez encore des questions ?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre secrétariat CGSLB : www.cgslb.be/fr/secretariats/comtes

Devenir membre ?

Inscrivez-vous ici : www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/register



CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D’AFFILIATION

Coördonnées (en majuscules s.v.p.)

zone

secrétariat

nom

prénom

rue

n°

bte

code postal

commune

n° registre nat. (dos de la carte d’identité)

sexe homme femme

date de naissance

nationalité

langue français néerlandais

état civile

nom partenaire

compte en banque IBAN

BIC

tél.

gsm

e-mail privé

e-mail travail

Renseignements professionnels

nom employeur

adresse

en service à partir du

numéro d’entreprise

commission paritaire

secteur d’entreprise

temps plein oui non si non, je travaille h/semaine

temps plein h/semaine

 ouvrier employé cadre chômage complet étudiant autre

Affiliation syndicale

je souhaite m’affilier dans la zone où j’habite je travaille

à inscrire à partir du

venant de la CSC FGTB nouvel affilié

y affilié depuis le

jusqu’au

mode de paiement des cotisations domiciliation virement bancaire ordre permanent

signature affilié

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d’être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom

adresse

.....

numéro de compte:

IBAN BIC

nom affilié (si autre que le débiteur)

fait à signature

date

DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB

identifiant créancier : BE66 007 0850330011

adresse : Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België

RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d’affiliation

numéro de mandat

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d’arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.